



**DISCOURS PRONONCÉ PAR S. E. JUGE FLORENCE MUMBA DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE ET CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC (SEOM) À L'OCCASION DU LANCEMENT OFFICIEL DE LA SEOM AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

**HÔTEL NOVOTEL, ANTANANARIVO**

**MERCREDI 22 MAI 2024**

**Distingués membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;**

**Distingués représentants du gouvernement de la République de Madagascar ;**

**Monsieur Terry Rose, fonctionnaire principal chargé de la politique et de la diplomatie au sein de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, et représentant de son Excellence M. Elias Magosi, le Secrétaire exécutif de la SADC ;**

**Monsieur le Président, messieurs les représentants et membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;**

**Distingués Représentants des missions internationales d'observation électorale ;**

**Excellences Chefs et représentants des missions diplomatiques accréditées auprès de la République de Madagascar ;**

**Membres du Conseil consultatif électoral de la SADC ;**

**Observateurs électoraux de la SADC ;**

**Les représentants des observateurs locaux des élections ;**

**Chefs religieux et membres de la société civile ;**

**Mesdames et messieurs membres de la presse ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames, Messieurs ;**

Au nom de S. E. M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, et Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, j'ai l'immense plaisir de vous souhaiter la bienvenue à ce lancement officiel de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) aux élections législatives de la République de Madagascar prévues le 29 mai 2024.

La SADC observe les élections dans ses États membres sur la base des *Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)*. Tous les États membres de la SADC ont affirmé leur engagement à mettre en œuvre les *principes et lignes directrices de la SADC*. Ceux-ci fournissent une méthodologie objective et scientifique applicable à l'observation des élections dont l'objectif est de contribuer à la consolidation de la démocratie dans la région. Par ailleurs, ces principes et lignes directrices reposent sur des instruments clés de l'Union africaine (UA), tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), ainsi que sur les conventions pertinentes des Nations Unies (ONU).

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs,**

Vous vous souviendrez que la SADC a déployé la SEOM lors des élections présidentielles de la République de Madagascar qui ont eu lieu le 16 novembre 2023. Le rapport de la mission d'observation électorale sur les élections de novembre a été présenté au gouvernement malgache et à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et a été rendu disponible et accessible au public.

Nous notons avec une grande satisfaction que la SEOM a observé que le jour du scrutin et la période postélectorale se sont déroulés dans le calme et la paix. La famille SADC a salué ce climat de paix et souhaite vivement que le peuple malgache continue de le consolider dans l'espoir de tenir des élections législatives pacifiques le 29 mai 2024. Des élections pacifiques sont essentielles pour garantir une bonne gouvernance et renforcer la démocratie telle que définie par les principes et les lignes directrices de la SADC.

## **Distingués invités ;**

### **Mesdames et Messieurs,**

La Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) est arrivée à Madagascar depuis le 14 mai 2024 et restera dans le pays jusqu'au 4 juin 2024 afin de réaliser une observation à court terme des élections législatives. Tout comme lors des élections présidentielles de l'année précédente, la Mission d'observation électorale (SEOM) a constaté que les élections sont régies par la Constitution de la République de Madagascar, ainsi qu'un ensemble complet de lois pertinentes. Ces lois incluent la loi numéro 2018 sur le régime général des élections et des référendums, la loi numéro 2015-020 sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI), ainsi que les décisions de la Haute Cour constitutionnelle.

La SEOM examinera le déroulement des élections en conformité avec les lois nationales et en fonction d'un ensemble de principes fondamentaux énoncés dans les Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, comprenant notamment:

1. La pleine participation des citoyens aux processus démocratiques et de développement ;
2. La jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'association, de réunion et d'expression ;
3. Le respect des dispositions des cadres juridiques pertinents en ce qui concerne la date ou la période des élections ;
4. Les mesures visant à prévenir la corruption, les pots-de-vin, le favoritisme, la violence politique, l'intimidation et l'intolérance ;
5. L'égalité des opportunités pour tous les partis politiques d'accéder aux médias d'État ainsi que l'accès à l'information pour tous les citoyens ;

6. Le respect des valeurs de la justice électorale telles que l'intégrité, l'impartialité et l'équité ;
7. Aucune restriction induite à la possibilité d'exercer le droit de vote et d'être élu ;
8. L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'impartialité des institutions électorales ;
9. L'habilitation et le renforcement du pouvoir des citoyens par l'éducation civique et l'éducation des électeurs ;
10. L'acceptation et le respect par les candidats et les partis politiques des résultats des élections, des élections qui ont été proclamées libres, équitables, transparentes, crédibles et pacifiques par la Commission électorale compétente et indépendante, conformément à la loi du pays ; et
11. La garantie de la justice électorale par un règlement rapide des différends acteurs électoraux, comme le prévoit la loi

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs,**

À l'occasion du lancement officiel de la mission d'observation électorale (SEOM), il est de ma responsabilité de clarifier le mandat de cette mission, qui consiste à évaluer l'engagement de la République de Madagascar, en tant qu'État membre organisant des élections, envers les principes et lignes directrices pertinents de la SADC régissant les élections démocratiques. Dans cette optique, la SEOM procédera à l'analyse et à l'évaluation des éléments suivants afin de s'acquitter de sa mission en préparation des élections législatives :

- (i) Déterminer si le cadre juridique et constitutionnel garantit la liberté d'expression, la liberté de rassemblement, la liberté d'association et les droits de l'homme.

- (ii) Évaluer la structure et le modèle du système électoral, l'organe de gestion électorale (OGE), la loi et le règlement électoraux, ainsi que la nature des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels.
- (iii) Évaluer la composition, le statut, l'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme et l'état de préparation de l'Organe de gestion électorale notamment : sa mise en place et le processus de nomination et de maintien en poste de ses acteurs.
- (iv) Déterminer si la délimitation des circonscriptions électorales a été effectuée de manière acceptable pour les parties prenantes et si les motifs de la délimitation sont conformes aux lois du pays.
- (v) Établir si le processus de délimitation a été entrepris conformément à la législation nationale et sans exclure indûment certains groupes ou intérêts politiques.
- (vi) S'assurer de l'adéquation des procédures de nomination et de l'établissement de délais raisonnables, de manière à permettre aux partis politiques et aux candidats de se conformer aux exigences du processus d'inscription.
- (vii) S'assurer de l'existence d'un code de conduite régissant tous les partis politiques et les candidats.
- (viii) Évaluer la neutralité des forces de sécurité dans le cadre de la prestation de sécurité électorale et l'existence de stations de vote spéciales permettant aux forces de sécurité de voter.
- (ix) Évaluer les exigences et pratiques en matière d'accès direct et indirect aux médias pour les partis politiques, les candidats, les partisans et le grand public ;

- (x) Évaluer les exigences et les pratiques en matière de reportages par les médias publics et privés contrôlés par l'État sur les partis politiques, les candidats et les partisans ou les opposants.
- (xi) Examiner la capacité et la qualité des programmes d'éducation civique et d'éducation des électeurs visant à fournir à tous les électeurs potentiels des informations exactes, compréhensibles et adéquates qui leur permettront de faire des choix électoraux
- (xii) Examiner la mesure dans laquelle le processus jouit de la confiance de l'électorat, y compris l'inclusivité, l'exactitude et la transparence, et si l'électorat peut s'approprier le processus et s'y identifier.
- (xiii) Évaluer le caractère approprié de l'emplacement des bureaux de vote, leur suffisance ainsi que leur accessibilité ;
- (xiv) Vérifier le processus de production et de distribution des bulletins de vote et autres documents électoraux sensibles dans les bureaux de vote ainsi que leur stockage ;
- (xv) Observer le déroulement du scrutin, y compris l'assistance aux électeurs, le dépouillement, le comptage des voix et l'annonce des résultats ; la transparence des procédures ainsi que la suffisance des garanties contre les inexactitudes ; et
- (xvi) Observer la conduite des procédures et des processus se rapportant aux plaintes et contestations électorales déposées par les citoyens, les électeurs potentiels et les candidats à une élection, y compris la mise en place de recours efficaces en cas de violation des droits électoraux.

Il est impératif pour la SEOM de consulter un large éventail de parties prenantes aux élections à Madagascar afin de parvenir à des bases objectives et impartiales sur lesquelles fonder ses conclusions.

La compréhension de notre mandat et de notre méthodologie est essentielle alors que nous dialoguons avec toutes les parties prenantes et que nos observateurs assument leurs fonctions sur tout le territoire malgache pendant cette mission d'observation.

### **Distingués invités ;**

#### **Mesdames et Messieurs,**

La Mission d'observation électorale de la SADC aux élections législatives de 2024 de la République de Madagascar est composée de 58 membres du personnel provenant de 10 États membres de la SADC, à savoir : les Républiques d'Angola, du Malawi, du Mozambique, de Namibie, d'Afrique du Sud, de Zambie et du Zimbabwe, la République démocratique du Congo, le Royaume d'Eswatini et la République unie de Tanzanie.

Nos observateurs seront déployés dans toutes les **six provinces de Madagascar, à savoir : Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara.**

Les observations de la SEOM porteront sur les périodes préélectorale, électorale et postélectorale, y compris les campagnes, le jour du scrutin et le processus de dépouillement des bulletins de vote. Selon la tradition établie en matière de déploiement de la SEOM, les observateurs de la SADC ont participé à une session de recyclage de quatre jours du 18 au 21 mai 2024. Cette session a eu pour objectif d'actualiser leurs connaissances initiales au contexte spécifique de la République de Madagascar.

Je voudrai également profiter de cette occasion pour réitérer l'invitation lancée par la SADC à tous les électeurs inscrits en République de Madagascar d'aller exercer leurs droits civiques et politiques au moyen de vote le 29 mai 2024. Nous exhortons vivement toutes les parties prenantes à garantir que ces élections se déroulent de manière pacifique, libre, équitable, transparente et crédible. Nous sommes impatients de voir un processus électoral respectant les valeurs et principes démocratiques énoncés dans le Traité de la SADC, le Protocole sur la coopération en matière de

politique, défense et sécurité, ainsi que les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques.

Je profite également de cette occasion pour vous inviter à la présentation de notre Déclaration préliminaire portant sur nos observations des élections législatives de 2024, qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024, dans ce même lieu.

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs,**

Au nom de Son Excellence M. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie et Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, j'ai l'honneur de déclarer officiellement le lancement de la Mission d'observation électorale de la SADC pour les élections législatives de 2024 en République de Madagascar.

***Thank you!***

***Misaotra Tompoko !***

***Merci beaucoup !***

***Muito obrigado !***

***Asante sana !***